

PRIX DE L'ABONNEMENT.

La Haye. Privileges, pour un an 26 fl. 30 fl., six mois 14 » 16 », trois mois 7 » 8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les 5 premières lignes à fl. 50 l'heure comprises et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION à La Haye, Lager Nieuwstraten, derrière le Prinsgracht, No. 101. BUREAU POUR L'ABONNEMENT EN ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire Spui, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction francs de port.

LA HAYE. 23 Février.

Il ressort du rapport préliminaire de la section centrale de la Seconde Chambre au sujet du projet de loi qui assimile le pavillon russe au pavillon des nations les plus favorisées, que les Etats-Généraux ont reçu avec satisfaction cette proposition, qui leur fournit ainsi l'occasion de concourir avec le gouvernement à une mesure qui assimile le pavillon russe au pavillon des nations les plus favorisées, assimilation qui doit avoir les plus heureux résultats pour le commerce et la navigation des Pays-Bas et qui est un nouveau pas de fait vers un système de commerce plus libéral.

En reconnaissant que le gouvernement avait eu le droit de prendre l'arrêté du 7 janvier, conformément à l'art. 2 de la loi du 19 juin 1845, quelques membres ont cru devoir faire remarquer que l'intention primitive du gouvernement aurait été de terminer cette affaire par un traité et sans le concours de la législature, et, ainsi, à l'égard de la Russie, d'établir une modification à la loi du 19 juin 1845, ce qu'ils ne sauraient approuver, étant d'opinion qu'aucun changement ne peut être apporté aux lois existantes sans le concours des Etats-Généraux.

On aurait désiré que l'exposé des motifs contint plus de renseignements; par exemple, savoir du gouvernement quels sont les avantages dont jouissent ici les navires russes, traités sur le même pied que les navires nationaux, relativement aux droits de tonnage, de pilotage, de phare et de balise, et quels sont ceux dont ils jouiront pour les marchandises importées et exportées par eux, lorsque le pavillon russe sera assimilé à celui des nations les plus favorisées. On désire aussi savoir quelle différence il existe entre ces deux assimilations.

On a demandé dans presque toutes les sections une copie officielle de l'arrêté du 7 janvier, ainsi que la communication de l'arrêté du 19 juin.

La date de l'arrêté devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier dernier, conformément à celle de l'arrêté royal qui prévient les conséquences de l'application de cette mesure au pavillon russe, a donné lieu à plusieurs observations et soulevé diverses questions, dont la complète solution est nécessaire pour juger convenablement de l'origine, de la marche et de la situation actuelle de cette affaire. On désire surtout savoir comment les intérêts néerlandais ont été soutenus par leur représentant à St-Petersbourg.

Ensuite on a principalement demandé : A quelle époque le gouvernement a-t-il reçu de l'envoyé près la cour de Russie communication de cet ukase? Quand ont été faites relativement à cette affaire les premières démarches auprès du cabinet de St-Petersbourg? Quelle marche ont suivie les négociations? Quelles sont les circonstances survenues pendant les négociations qui ont retardé la conclusion du traité? Pourquoi l'arrêté du 7 janvier dernier n'a-t-il pas été pris plus tôt? D'autres observations générales ont été faites par quelques membres, et la section centrale a cru devoir les soumettre au gouvernement.

On a désiré savoir de quelle manière on porte à la connaissance du public l'assimilation d'un pavillon étranger au pavillon national. Dans l'intérêt de notre navigation et pour écarter toute incertitude à cet égard, on pense qu'il serait désirable que de pareilles mesures d'assimilation de même que celles qui s'obtiennent en vertu de l'art. 294 de la loi du 26 août 1822, fussent rendues publiques d'une manière officielle par la voie du Staats-Courant.

Plusieurs membres croient devoir appeler avec insistance au gouvernement sa promesse jusqu'ici restée sans effet, de reviser la loi générale du 26 août 1822 sur les droits d'entrée, de sortie et de transit sur les accises, ainsi que sur les droits de tonnage pour les navires arrivant de la mer, laquelle promesse avait été faite par le gouvernement dans sa réponse au rapport préalable sur la loi du 19 juin 1845 et qui, sans nul doute, avait contribué à l'adoption de cette loi.

Un avis du chambellan maître des cérémonies publié dans le Staats-Courant de ce jour, porte qu'à l'occasion du décès de S. A. R. l'archiduc François IV, duc de Modène, la Cour a pris le petit-deuil, à partir du 22 février jusqu'au 1^{er} mars prochain.

Les journaux catholiques gardent toujours jusqu'à ce moment le silence sur les réfutations au sujet des persécutions religieuses en Russie. Nous publions ci-après une correspondance adressée de Rome au Journal de Francfort.

Rome, 12 février.

Un célèbre auteur avait dit: Il y a plus de paresseux d'esprit que de corps. Cette idée s'est justifiée pleinement dans ce dernier temps; personne n'avait voulu se donner la moindre peine d'examiner le récit de prétendues persécutions dirigées contre des religieuses lithuaniques; presque tout le monde avait trouvé plus commode d'admettre les faits tels que les journaux les avaient rapportés, et cependant la source de laquelle émanait le récit signé un Polonais, devait naturellement éveiller dans l'esprit du lecteur des doutes, comme témoignage d'un ennemi déclaré de la Russie, et par conséquent aurait dû être, sinon tout-à-fait rejeté, du moins soumis à un examen sévère. Le cadre de cet article ne permet pas de réfuter un à un tous les mémoires, toutes les absurdités que ce récit contient; je me bornerai à émettre ici des observations générales sur l'accusation. Elle prétend que les religieuses, au nombre de 34, furent sommées par l'évêque Siemaszko d'apostasier et, sur leur refus, furent soumises à un martyre atroce, dans lequel plusieurs d'entre elles perdirent la vie.

J'adresserai ici à MM. les journalistes français cette question fort naturelle: de pareilles atrocités et de tels assassinats peuvent-ils être commis par l'archevêque de Strasbourg ou tout autre évêque de l'Allemagne, de l'Italie ou de l'Angleterre, enfin dans des pays qui ont une organisation sociale, régis par des lois stables? Il est certain qu'ils ne le seront pas. Ils me diront: la justice dans ces pays a une mauvaise réputation. Oui, en matière civile des abus peuvent se commettre peut-être, mais dans l'ombre du mystère et dans l'espoir de l'impunité. Mais jamais un abus ne peut aller jusqu'à torturer, assassiner des citoyens innocents, et ceci publiquement, avec l'assistance des autorités civiles et militaires de l'état, comme prétend l'évêque de Strasbourg. Et l'on ose dire: tel qu'il est contraire aux mœurs et au caractère doux du peuple russe, qui n'a jamais précédé un soulèvement général. A l'appui de cette dernière assertion, j'appellerai les événements qui ont eu lieu en 1831, à l'époque de l'invasion du choléra à St-Petersbourg et dans les colonies militaires aux environs de Nowgorod, quand le peuple, supposant comme partit en Europe, que les victimes du fléau n'étaient que victimes des médecins empoisonneurs, avait massacré ceux-ci, et qu'il n'avait fallu rien moins que l'apparition de l'empereur lui-même

pour apaiser l'émeute. Le peuple russe a une telle horreur du sang que la peine de mort ne pourra jamais être admise dans le code pénal de l'empire, même pour le plus grand des crimes, le parricide. L'une des trois exécutions à mort qui ont eu lieu en Russie dans l'espace d'un siècle, celle de 1826, pour crimes de haute trahison et de lèse-majesté, fut accomplie presque clandestinement, à 2 heures de la nuit, parce que le gouvernement ne savait pas quelle serait la contenance du peuple à ce spectacle.

L'empereur, ne voulant pas prendre sur lui de confirmer la peine de mort prononcée contre les coupables, avait abandonné leur sort à la décision de la haute cour de justice. Les membres du St-Synode, qui formaient partie de cette cour, ne signèrent aucune des condamnations par le motif qu'ils sont d'un rang spirituel. Comment concevoir après cela, que l'empereur, qui n'avait pas voulu sanctionner un arrêt de mort prononcé contre des coupables, autoriser l'assassinat d'innocents, ordonné par un simple particulier, qui appartient au rang spirituel? Ceux qui y ont ajouté foi n'ont pas réfléchi que la première et indispensable condition de l'existence d'une grande association d'hommes en corps politique, d'un état, est la sécurité de la vie de chacun d'eux. Dès que cette sécurité est compromise, comme elle le serait par le martyre qu'on attribue à l'évêque Siemaszko, l'association ne pourrait plus exister, l'état serait dissous et ressemblerait aux peuplades sauvages et errantes de l'Amérique et de l'Afrique.

La calomnie ne s'était pas bornée à la voie des journaux: elle s'est mise en scène et en action. Une société supérieure des basiliennes, Kone des martyres, dont personne ne connaît ni n'atteste la qualité de religieuses excepté les Polonais, s'exposa à Paris à la commémoration publique, et produisit son effet. Traversant toute la France et observant le même rôle partout, elle arriva à Marseille. Ici les journaux de la ville invitèrent le public à se rendre le 4 novembre, à 5 heures du soir, à l'église de St-Martin, pour entendre le récit des persécutions. Je fus l'un des auditeurs. Un prêtre polonais, Jelowicki, qui l'avait accompagnée depuis Paris, monta en chaire, et après la prière d'usage lut l'article des journaux en y ajoutant des faits qu'ils n'avaient pas rapportés. Entr'autres il dit: « L'évêque apostat voulut réduire les religieuses par la faim. Enfermées et près de succomber, elles implorèrent l'assistance du ciel. Soudain parut au milieu de leur cachot une table couverte des mets les plus exquis, et pour comble de joie, les religieuses, leurs compagnes, mortes dans le martyre, ressuscitèrent et s'attablèrent à côté d'elles. » Le prédicateur, ayant remarqué des sourires dans son auditoire, ajouta: « Vous direz peut-être, mes frères, que c'était une vision; non, non, une réalité, et qui se renouela chaque fois que les religieuses le demandaient au ciel. » Il continua: « L'évêque apostat, furieux de la résistance des saintes filles, dit aux popes qui l'accompagnaient: ceux d'entre vous qui les violeront seront faits archevêques, et une horrible scène s'ensuivit. Vous voyez, mes frères, quelle espèce d'ecclésiastiques ont les schismatiques. » Puis il parla d'un miracle encore: « La supérieure, que voici présente, dans sa fuite au milieu de l'hiver, traversant une forêt épaisse, mourant de faim, invoqua le ciel. Soudain un joli enfant lui présenta un pain blanc tout chaud avec trois pommes et disparut. » Le prédicateur, pour justifier la présence de la supérieure à Marseille, dit qu'elle fut adressée à Paris par l'archevêque de Posen, et qu'elle y était venue pour demander le chemin de Minsk à Rome par Paris et toute la France, seulement pour avoir des prières françaises! Et un pareil sermon a pu être prononcé au 19^e siècle et devant un peuple qui se dit le plus civilisé du monde, et en présence de Mgr l'évêque de Marseille et des principaux membres du clergé, qui, au lieu de faire arrêter sur-le-champ le prédicateur comme imposteur, lui permet de répéter ce sermon encore trois fois dans d'autres églises de la ville! A Rome, les deux imposteurs osèrent continuer leur rôle même en présence du pape. S. S. avait ordonné d'instituer une commission pour interroger la prétendue supérieure. Un extrait de son récit a paru dans les journaux sous forme authentique, signé par les membres de la commission, dont les noms doivent servir de gage à la vérité. Mais qui sont ces membres? Le lecteur sera surpris d'y rencontrer le nom de Jelowicki, Polonais, le prédicateur de Marseille, Rylo, autre Polonais, et un troisième non allemand. A quatre on peut bien composer un roman, quand on voit souvent une per-

BULLETIN DU JOURNAL DE LA HAYE. 24 FÉVRIER 1846.

LE COMTE DE MONTE-CHRISTO. (1)

Haydée. (Suite.)

Mon père marchait le dernier, revêtu de ses splendides habits, tenant à la main sa carabine que votre empereur lui avait donnée; et, appuyé sur son favori, Sélim, il nous poussait devant lui comme un pasteur fait d'un troupeau égaré.

Mon père, dit Haydée en relevant la tête, était cet homme illustre que l'Europe a connu sous le nom d'Ali Tébelin, pacha de Janina, et devant lequel la Turquie a tremblé.

Albert, sans savoir pourquoi, frissonna en entendant ces paroles prononcées avec un indéfinissable accent de hauteur et de dignité; il lui sembla que quelque chose de sombre et d'effrayant rayonnait dans les yeux de la jeune fille lorsque, pareille à une pythonisse qui évoque un spectre, elle se verra le souvenir de cette sanglante figure que sa mort terrible fit apparaître gigantesque aux yeux de l'Europe contemporaine.

— Continue, Haydée, la marche s'arrêta, nous étions au bas de la montagne. — Un lac. Ma mère me pressait contre sa poitrine bondissante, et ses bras me tenaient derrière nous mon père qui jetait de tous côtés des regards en arrière.

Devant nous s'élevaient quatre degrés de marbre, et au bas du dernier degré, ondulait une barque.

D'où nous étions, on pouvait dresser au milieu du lac une masse noire; c'était le kiosque où nous nous asseyions. Ce kiosque me paraissait à une distance considérable, peut-être à cause de l'obscurité.

Nous descendîmes dans la barque. Je me souvins que les rames ne faisaient aucun bruit en touchant l'eau; je me penchai pour les regarder: elles étaient enveloppées avec les ceintures de nos Palicars.

Il n'y avait, outre les rames, dans la barque, que des femmes, mon père, ma mère, Sélim et moi.

Les Palicars étaient restés au bord du lac, prêts à soutenir la retraite. agencés sur le dernier degré, et se faisant, dans le cas où il eussent été poursuivis, un rempart de trois autres.

Notre barque allait comme le vent. Pourquoi la barque va-t-elle si vite? demandai-je à ma mère. — Chut! mon enfant, dit-elle, c'est que nous fuyons.

Je ne compris pas. Pourquoi mon père fuyait-il? lui le tout-puissant, lui devant qui d'ordinaire fuyaient les autres, lui qui avait pris pour devise:

ILS ME HAÏSSENT, DONC ILS ME CRAIGNENT.

En effet, c'était une fuite que mon père opérait sur le lac. Il m'a été dit depuis, que la garnison du château de Janina, fatiguée d'un long service... Ici Haydée arrêta son regard expressif sur Monte-Christo, dont l'œil ne quitta plus ses yeux. La jeune fille continua donc lentement, comme quelqu'un qui invente ou qui supprime.

— Vous disiez, signora, reprit Albert qui accordait la plus grande attention à ce récit, que la garnison de Janina, fatiguée d'un long service...

— Avait traité avec le séraskier Kourchid, envoyé par le sultan pour s'emparer de mon père: c'était alors que mon père avait pris la résolution de se retirer, après avoir envoyé au sultan un plénipotentiaire, auquel il avait toute confiance, dans l'espoir que lui-même s'était préparé depuis longtemps, et qu'il appelait kataphylion, c'est-à-dire son refuge.

— Et cet officier, demanda Albert, vous rappelez-vous son nom, signora?

Monte-Christo échangea avec la jeune fille un regard rapide comme un éclair, et qui resta inaperçu de Morcerf.

— Non, dit-elle, je ne me le rappelle pas; mais peut-être plus tard me le rappellerai-je, et le dirai.

Albert allait prononcer le nom de son père, lorsque Monte-Christo leva doucement le doigt en signe de silence; le jeune homme se rappela son serment et se tut.

— C'était vers ce kiosque que nous voguions.

Un rez-de-chaussée orné d'arabesques baignait ses terrasses dans l'eau, et un premier étage donnait sur le lac... voilà tout ce que le palais offrait de visible aux yeux.

Mais au-dessous du rez-de-chaussée, se prolongeant dans l'île, était un souterrain, vaste caverne où l'on nous conduisit, ma mère, moi et nos compagnes, et où gisaient formant un seul monceau, soixante mille bourses et deux cents tonneaux; il y avait dans ces bourses vingt-cinq millions en or, et dans les barils trente mille livres de poudre.

Près de ces barils se tenait Sélim, ce favori de mon père dont je vous ai parlé; il veillait jour et nuit, une lance au bout de laquelle brûlait une mèche allumée, à la main; il avait l'ordre de faire tout sauter, kiosques, gardes, pacha, femmes et or, au premier signe de mon père.

Je me rappelle que nos esclaves, connaissant ce redoutable voisinage, passaient les jours et les nuits à prier, à pleurer, à gémir.

Quant à moi, je vois toujours le jeune soldat au teint pâle et à l'œil noir, et quand l'ange de la mort descendra vers moi, je suis sûre que je reconnaitrai Sélim.

Je ne pourrais dire combien de jours nous restâmes ainsi: à cette époque j'ignorais encore ce que c'était que le temps; quelquefois, mais rarement,

mon père nous faisait appeler ma mère et moi sur la terrasse du palais; c'étaient mes heures de fête à moi, qui ne voyais dans le souterrain que des ombres gémissantes et la lance enflammée de Sélim. Mon père assis devant une grande ouverture, attachait un regard sombre sur les profondeurs de l'horizon, interrogeant chaque point noir qui apparaissait sur le lac, tandis que ma mère, à demi-couchée près de lui, appuyait sa tête sur son épaule, et que moi je me jouais à ses pieds, admirant, avec ces étonnements de l'enfance qui grandissent encore les objets, les escarpements du Pinde qui se dressait à l'horizon, les châteaux de Janina sortant blancs et anguleux des eaux bleues du lac, les touffes immenses de verdure noire attachées comme des lichens aux rocs de la montagne, qui de loin s'embraient des mousses, et qui de près sont des sapins gigantesques et des myrtes immenses.

Un matin mon père nous envoya chercher; ma mère avait pleuré toute la nuit; nous le trouvâmes assez calme, mais plus pâle que d'habitude.

— Prends patience, Vasiliki, dit-il; aujourd'hui tout sera fini; aujourd'hui arrive le firman du maître, et ton sort sera décidé. Si la grâse est entière, nous retournerons triomphants à Janina; si la nouvelle est mauvaise, nous fuirons cette nuit.

— Mais s'ils ne nous laissent pas fuir? dit ma mère.

— Oh! sois tranquille, répondit Ali en souriant; Sélim et sa lance allumée me répondent d'eux. Ils voudraient bien que je fusse mort, mais pas à la condition de mourir avec moi.

Ma mère ne répondit que par des soupirs à ces consolations qui ne parlaient pas du cœur de mon père.

Elle lui prépara l'eau glacée qu'il buvait à chaque instant, car depuis sa retraite dans le kiosque il était brûlé par une fièvre ardente; elle parfuma sa barbe blanche et alluma la chibouque dont quelquefois pendant des heures entières, il suivait distraitemment des yeux la fumée se volatilisant dans l'air.

Tout à coup il fit un mouvement si brusque, que je fus saisie de peur.

Puis, sans détourner les yeux du point qui fixait son attention, il demanda sa longue-vue.

Ma mère la lui passa, plus blanche que le stuc contre lequel elle s'appuyait.

Je vis la main de mon père trembler.

— Une barque!... deux!... trois!... murmura mon père; quatre!...

— Et il se leva saisissant ses armes, et venant je m'en souvins, de la poudre dans le bassinet de ses pistolets.

— Vasiliki, dit-il à ma mère avec un trouble visible, voici l'instant qui va décider de nous; dans une demi-heure nous saurons la réponse du sublime empereur; retire-toi dans le souterrain avec Haydée.

— Je ne veux pas vous quitter, dit Vasiliki; si vous mourez, mon maître, je veux mourir avec vous.

— Allez près de Sélim! cria mon père.

— Adieu, seigneur! murmura ma mère, obéissant et plié en deux.

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

bonne seule en composer des douzaines et de bien plus vraisemblables. Les libraires étrangers de Rome et de toute l'Italie ont reçu gratis des brochures contenant l'histoire du martyre avec un portrait lithographié de la prêtresse supérieure Miczislaska. La même histoire en langue italienne circule parmi le peuple. En présence de ces faits, une question se présente naturellement à l'esprit: quel est le but de toutes ces machinations? Le voici: Jadis, en excitant le fanatisme religieux, on avait trouvé un Ravallac; par le même moyen, on espère en retrouver un de nos jours. Que messieurs les journalistes réfléchissent à quoi ils se prêtent à leur insu.

Un événement qui fera époque dans les annales de l'humanité, s'est accompli à Tunis. Le bey vient de publier un édit, aux termes duquel les noirs sont déclarés libres dans toute l'étendue de ses états. Cet acte d'affranchissement général statue en outre, pour-garantir de l'irrévocabilité de ses dispositions, que tout esclave étranger qui touchera le sol de la régence, sera remis par cela seul, en possession de la liberté, la loi du pays n'admettant plus en aucune façon l'existence de la servitude.

Suivant l'Observateur rhénan, les officiers anglais à la demi-solde, résidant à Francfort, et qui n'ont pas encore accompli leur 5^e année, ont reçu avis de se tenir prêts à retourner en Angleterre au premier ordre.

Dans la soirée de la société des concerts qui a eu lieu la semaine dernière à la salle Diligentia, M. Remmers violoniste de l'empereur de Russie, de retour d'une tournée artistique dans nos provinces où il obtint de brillants succès, a justifié de nouveau la belle réputation qu'il s'est acquise comme violoniste d'une grande distinction. Les chaleureux applaudissements qui ont salué chaque fois et à plusieurs reprises les morceaux qu'il a exécutés avec un charme infini, ont dû avoir d'autant plus de prix pour l'artiste qu'ils lui étaient décernés par un public qui, ayant beaucoup entendu, peut justement apprécier la valeur de chaque virtuose.

Mme Mortier de Fontaine, qui dans un des concerts de Diligentia avait recueilli tant de brillants suffrages, n'a pas borné à ses succès. Partout où elle s'est fait entendre, à Rotterdam, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, elle a été saluée des mêmes bravos, des mêmes applaudissements; de toutes les cantatrices étrangères qui cette saison ont paru dans nos concerts, Mme Mortier de Fontaine est celle qui a remporté la palme.

Affaires d'Angleterre.

(Correspondance particulière du Journal de La Haye.)

Londres, 20 février.

La discussion sur le projet de sir Robert Peel continue de se traîner péniblement à la chambre des communes et n'excite plus dans le public qu'un médiocre intérêt. Voilà près de deux semaines qu'elle se prolonge grâce à la courtoisie du chef du cabinet, qui a voulu laisser à ses adversaires du parti protectionniste la faculté et le loisir d'énumérer tous leurs griefs contre le système qu'il veut faire prévaloir et toutes leurs accusations contre sa personne; ils ont mis amplement à profit, il faut le dire cette latitude, et, Dieu merci, ils n'auront pas à se plaindre qu'on ne leur ait pas donné beau jeu; il semble que sir Robert Peel ait pris le parti de ne provoquer la division que lorsque ses adversaires eux-mêmes déclareront qu'ils sont à bout d'éloquence et d'argumentations. La conduite de sir Robert Peel a un autre motif, qui n'est pas moins louable et qui prouve que cet homme d'état ne veut pas qu'il reste le moindre doute sur le caractère vraiment national de la mesure dont il propose l'adoption.

Par suite des démissions données récemment par quelques membres de la chambre des communes, un certain nombre de sièges sont devenus vacants.

La plupart des districts qui avaient à pourvoir à ces vacances, sont considérés comme appartenant au parti protectionniste. Sir Robert Peel a voulu leur laisser le temps de nommer des représentants ayant toutes leurs sympathies, afin que l'armée de

ses adversaires soit au complet, qu'il ne manque pas un seul de ses soldats au jour de l'épreuve décisive. Cette conduite n'est pas seulement loyale et généreuse, elle est d'une bonne politique en ce qu'elle a surtout pour objet de faire ressortir l'importance du chiffre de la majorité qui votera pour le projet ministériel.

On a pu remarquer, d'ailleurs, avec quelle parfaite convenance sir Robert Peel a répondu à toutes les attaques dont il a été l'objet de la part des orateurs du parti protectionniste. S'il a opposé quelquefois, la raillerie à la raillerie, l'ironie à l'ironie, ç'a été toujours en conservant ce ton digne et calme qui conviennent à l'orateur et surtout au chef du gouvernement. S'il a cherché à ramener à ses opinions ceux qui s'y montrent si violemment hostiles, c'est la persuasion et le raisonnement, par l'argumentation appuyée sur les faits et l'expérience, qu'il a essayés, et toujours avec un langage rempli d'égards et de bienveillance pour le parti qu'il combattait.

Aujourd'hui encore à propos d'une motion dirigée par un membre du parlement, M. Collet, contre l'influence de l'aristocratie de la chambre haute dans les élections, sir Robert Peel a prouvé que, quoique cette influence ait été dirigée contre sa politique, il n'en conservait pas moins pour cette même aristocratie qui lui est si hostile, le respect traditionnel dont elle est l'objet de la part de la grande masse du peuple anglais.

Voici les paroles prononcées à cette occasion par sir Robert Peel:

« L'honorable membre se méprend étrangement sur mes sentiments s'il suppose que la conduite que je crois devoir suivre est influencée le moins du monde par des assertions, des censures, des injures dirigées contre moi; quelles qu'aient pu être les imputations dont j'ai été l'objet, elles ne me feraient pas voter pour la motion de l'honorable membre si ma conscience me disait de la combattre. Je regrette que l'honorable membre ait émis des observations de nature à exciter des préjugés contre les personnes qu'il a attaquées. La question est de savoir si les usages parlementaires permettent d'instituer l'enquête demandée par l'honorable membre. Nier que les pairs exercent une influence dans les élections, ce serait tomber dans l'absurde. Mais j'espère que le jour ne viendra jamais où cette influence légitime sera anéantie. A de telles lois, tels règlements qu'il vous plaira, la constitution n'exclut pas et vous ne pouvez jamais éteindre cette légitime influence. Voilà un gentilhomme possédant des propriétés considérables (le duc de Buckingham), lord-lieutenant de son comté, qui a voté sa vie à l'accomplissement des devoirs qui lui sont imposés, qui s'est concilié l'estime et le respect de tout le monde par la rigueur de son accomplissement de ses devoirs, bien connu par sa bienveillance envers ses tenanciers et par les nobles exemples qu'il leur donne; un gentilhomme qui est la tête de la société dans le comté non seulement par ses richesses, mais par son caractère autant que par son rang; eh bien, exclure l'influence légitime d'un homme aussi haut placé dans l'estime publique serait chose impossible; à Dieu ne plaise que nous voyions arriver le jour où les vertus d'un pair du royaume n'auraient plus leur légitime influence dans ce pays. Loin de nier que cette influence existe, je me réjouis au contraire de ce qu'elle existe. Mais c'est là une influence légitime, constitutionnelle, qui n'a pas besoin pour s'exercer de moyens coercitifs. »

M. Collett, auteur de la motion, avait accusé le duc de Buckingham et d'autres pairs d'avoir en quelque sorte forcé des représentants nommés par leur propre choix, à voter pour le projet de loi, parce que leurs opinions sur la question des dépenses s'étaient modifiées, et d'avoir fait nommer à leur place des jeunes gens sans expérience et incapables de remplir convenablement leur mandat.

A cette accusation, sir Robert Peel, qui pouvait en tout honneur laisser à ceux qu'elle touchait au moins indirectement le soin de la réfuter, sir Robert Peel, dit-on, a répondu avec beaucoup d'énergie, que les imputations et les assertions de M. Collett ne reposaient sur aucune preuve, qu'il n'avait cité aucun document, aucune lettre, rien qui pût motiver une enquête, que ce n'était là que des bruits de journaux, ajoutant qu'il était convaincu qu'aucune influence illégale n'avait été exercée par les personnes attaquées et qu'il serait le premier à s'élever contre

elle avait cru reconnaître le Frank qui avait été envoyé à Constantinople, et dans lequel mon père avait toute confiance, car il savait que les soldats du sultan français sont d'habitude nobles et généreux. Elle s'avança de quelques pas vers l'escalier et écouta.

— Ils approchent, dit-elle; pourvu qu'ils apportent la paix et la vie! — Que crains-tu, Vasiliki? répondit Sélim avec sa voix si suave et si fière à la fois; s'ils n'apportent pas la paix, nous leur donnerons la guerre; s'ils n'apportent pas la vie, nous leur donnerons la mort.

Et il ravivait la flamme de sa lance avec un geste qui le faisait ressembler au Dionysos de l'antique Crète.

Mais moi qui étais si enfant et si naïve, j'avais peur de ce courage que je trouvais féroce et insensé, et je m'effrayais de cette mort épouvantable dans l'air et dans la flamme.

Ma mère éprouvait les mêmes impressions, car je la sentais frissonner.

— Mon Dieu! mon Dieu! maman, m'écriai-je, est-ce que nous allons mourir!

Et à ma voix les pleurs et les prières des esclaves redoublèrent.

— Enfant, me dit Vasiliki, Dieu te préserve d'en venir à désirer cette mort que tu crains aujourd'hui!

Puis tout bas :

— Sélim, dit-elle, quel est l'ordre du maître?

— S'il m'envoie son poignard, c'est que le sultan refuse de le recevoir en grâce, et je mets le feu; s'il m'envoie son anneau, c'est que le sultan lui pardonne, et je livre la poudrière.

— Ah, reprit ma mère, lorsque l'ordre du maître arrivera, si c'est le poignard qu'il envoie, au lieu de nous tuer toutes deux de cette mort qui nous épouvante, nous te tendrons la gorge et tu nous tueras avec ce poignard.

— Oui, Vasiliki, répondit tranquillement Sélim.

Soudain nous entendîmes comme de grands cris; nous écoutâmes: c'étaient des cris de joie; le nom du Frank qui avait été envoyé à Constantinople retentissait répété par nos Palicares: il était évident qu'il rapportait la réponse du sublime empereur, et que la réponse était favorable.

— Et vous ne vous rappelez pas ce nom? dit Morcerf, tout prêt à aider la mémoire de la narratrice.

Monte-Christo lui fit un signe.

— Je ne me le rappelle pas, dit Haydée.

Le bruit redoublait; des pas plus rapprochés retentirent; on descendait les marches du souterrain.

Sélim appréta sa lance.

Bientôt une ombre apparut dans le crépuscule bleuâtre que formaient des rayons du jour pénétrant jusqu'à l'entrée du souterrain.

— Qui es-tu? cria Sélim. Mais, qui que tu sois, ne fais pas un pas de plus.

une incertitude de ce genre si elle se présentait comme une chose sérieuse.

Ainsi, voilà le parti des ducs, la dukerie, qui ne trouve d'autres défenseurs dans le parlement pour relever une accusation grave, que l'homme que depuis trois mois il abreuve d'outrages dans les journaux et dans les meetings, et jusqu'au sein des chambres. Il faut avouer que sir Robert Peel a pris une belle et éclatante revanche.

Affaires de Belgique.

On nous écrit de Bruxelles, le 21 février:

La crise ministérielle n'a pas fait un pas. M. Van de Weyer ne quitte pas ses appartements. Les réunions des membres du cabinet sont suspendues; on ne sait vraiment comment tout cela finira; en attendant, les conjectures, les suppositions vont leur train. Les faiseurs de nouvelles sont en travail, mais leur imagination est à bout. On a mis, en effet, en avant tous les noms d'hommes politiques depuis M. De Theux jusqu'à M. Rogier, depuis M. Lebeau jusqu'à M. Nothomb; on a bouleversé tout le corps diplomatique pour reconstituer un ministère tel quel; mais il paraît qu'on n'en est pas encore venu à bout, car on cherche encore de nouvelles combinaisons.

Quoi qu'il en soit, le cabinet est en désarroi, le fait est positif. On est fort mécontent en haut lieu de M. Van de Weyer; on le maudit dans le parti catholique. Les prouesses du parti libéral pourront-elles lui faire oublier cette double déception?

L'Indépendance belge du 21, publie les nouvelles suivantes relativement à la crise ministérielle:

« Nous ne sommes pas à même de confirmer aujourd'hui les bruits qui circulaient jeudi et que nous avons rapportés sur le remaniement du ministère. Quoique l'état de santé de M. Van de Weyer fût meilleur hier qu'il ne l'était jeudi, cependant M. le ministre de l'intérieur continue de garder le lit, et il paraît que les résolutions définitives et les arrangements qui les suivront, sont ajournés jusqu'à son rétablissement.

Du reste, et bien qu'on assure qu'aucune démission n'est positivement donnée, les personnes le mieux à même d'être bien informées, n'émettent pas le moindre doute quant à la retraite de M. Van de Weyer.

Quelques renseignements assez précis nous portent à croire que la crise dans laquelle est si évidemment le cabinet ne serait pas étrangère au retour de M. Mercier et à sa présence à Bruxelles.

L'état de M. le général Dupont s'améliore. Néanmoins, comme il ne peut reprendre encore la direction de son département, la signature va être donnée par l'un de ses collègues, et c'est M. d'Aethan qui sera nommé probablement par le Moniteur de demain, ministre de la guerre!

M. d'Hoffschmidt aurait la signature du département de l'intérieur.

On écrit de Bruxelles au Journal du Commerce d'Anvers:

« C'est au dernier bal de la cour que l'indisposition de M. Van de Weyer a commencé à se faire sentir. Il allait et venait, parlait beaucoup et avec tout le monde; il était dans une agitation extrême. Le lendemain, une fièvre cérébrale est déclarée. On l'attribue généralement aux fatigues, aux tourments, aux préoccupations qu'il a eues en rentrant chez lui et ses collègues, et à de cruelles paroles qui lui auraient été adressées en retour de son dévouement à une anguste personne. Son beau-père, M. Bates, accouru de Londres pour le soutenir dans son opinion et dans l'énergie qu'il avait à déployer, se trouvait également au bal de la cour, et on rapporte qu'il aurait dit: « Eh bien! si mon gendre est menacé de perdre son poste à Londres, il y vivra comme simple particulier, mais il emportera l'estime de ses compatriotes. » L'état de M. Van de Weyer n'inspire plus aucune inquiétude, quoiqu'il ait eu un moment quatre médecins autour de lui; mais je dois pouvoir vous affirmer qu'il a perdu son portefeuille. »

Voici ce que nous trouvons dans le Commerce belge de ce matin:

« Il s'écoulera quelques jours avant qu'il puisse rien survenir de définitif dans la situation du ministère.

— Gloire au sultan! dit Haydée. Toute grâce est accordée au vizir Ali; et, non-seulement il a la vie sauve, mais on lui rend sa fortune et ses biens. Ma mère poussa un cri de joie et me serra contre son cœur.

— Arrête! lui dit Sélim, voyant qu'elle s'élançait déjà pour sortir; tu sais qu'il me faut l'anneau.

— C'est juste, dit ma mère; et elle tomba à genoux en me soulevant vers le ciel, comme si en même temps qu'elle priait Dieu pour moi, elle voulait encore me soulever vers lui.

Et pour la seconde fois Haydée s'arrêta vaincue par une émotion telle que la sueur coulait de son front pâli, et que sa voix étranglée semblait ne pouvoir franchir son gosier aride.

Monte-Christo versa un peu d'eau glacée dans un verre et le lui présenta en disant avec une douceur ou perceait une nuance de commandement:

— Du courage, ma fille.

Haydée essuya ses yeux et son front, et continua:

— Pendant ce temps, nos yeux, habitués à l'obscurité, avaient reconnu l'envoyé du pacha; c'était un ami.

Sélim l'avait reconnu; mais le brave jeune homme ne savait qu'une chose: c'était le Frank.

— En quel nom viens-tu? dit-il.

— Je viens au nom de notre maître, Ali Trebelin.

— Si tu viens au nom d'Ali, tu sais ce que tu dois me remettre?

— Oui, dit l'envoyé, et j'apporte son anneau.

En même temps il éleva la main au-dessus de sa tête; mais il était trop loin et il ne faisait pas assez clair pour que Sélim pût, d'un coup d'œil, distinguer et reconnaître l'objet qu'il lui présentait.

— Je ne vois pas ce que tu tiens, dit Sélim.

— Approche, dit le messager, ou je m'approcherai, moi.

— Ni l'un ni l'autre, répondit le jeune soldat; dépose à la place où tu es et sous ce rayon de lumière l'objet que tu as promis, et retire-toi.

— Soit, dit le messager.

Et il se retira après avoir déposé le signe de reconnaissance à l'endroit indiqué.

Et notre cœur palpitait; car l'objet nous paraissait être effectivement un anneau. Seulement, était-ce l'anneau de mon père?

— Sélim, tenant toujours à la main sa machette enroulée, vint à l'ouverture, s'inclina radieux sous le rayon de lumière et ramassa le signe.

— L'anneau du maître, dit-il en le brandissant, n'est-ce pas?

Et renversant la machette contre terre, il marcha dessus et l'éteignit.

Le messager poussa un cri de joie et frappa dans ses mains. A ce signal, quatre soldats du séraskier Kourchid accoururent, et Sélim tomba percé de cinq coups de poignard. Chacun avait donné le sien.

(La suite à demain.)

M. van de Weyer a reçu encore hier la visite de son médecin. On croit toujours que l'état de santé de M. le ministre de la guerre doit déterminer sa retraite.

L'Indépendance annonçait, avant-hier, que M. Nothomb était attendu dans la soirée. L'Observateur a dit hier matin que M. Nothomb était arrivé. Plusieurs personnes ont raconté qu'elles avaient aperçu ce ministre sur plusieurs points de la ville. Jusqu'à présent, il n'y a rien de vrai dans tous ces bruits. Nous avons vu une lettre écrite de Berlin, le 17, par M. Nothomb, qui demande divers documents et qui ne se préparait nullement à un voyage à Bruxelles. Ceci ne veut pas dire toutefois que l'affaire de Ridder n'obligera pas, dans quelque temps, M. Nothomb à faire un retour momentané dans notre capitale.

Dans son ensemble, la situation continue à se présenter sous un aspect fort triste, car les affaires sont arrêtées dans leur marche. Cet état de choses inspire de la crainte aux uns et de l'espérance aux autres.

Il ne faut pas s'étonner, dit l'Emancipation du 21, de l'arrivée à Bruxelles de M. Mercier, notre ministre plénipotentiaire en mission extraordinaire à La Haye. Il devenait sinon impossible, du moins difficile, d'arriver à une conclusion quelconque, en présence des incertitudes qui obscurcissent notre avenir ministériel.

Le Journal de Bruxelles de son côté, dit ce qui suit : La présence de M. Mercier à Bruxelles a donné lieu à différents commentaires. Il est inexact d'en conclure que des difficultés graves ont surgi dans les négociations qui se poursuivent à La Haye. On comprend que M. Mercier soit venu conférer avec M. le ministre des affaires étrangères pour accélérer la conclusion d'un traité de commerce qu'on désire des deux côtés voir mener à bonne fin.

On lit dans le Libéral Liégeois : Nous apprenons que notre chambre de commerce, revenant sur sa résolution prise à l'entente, s'est réunie pour s'occuper enfin du différend survenu entre la Belgique et la Hollande, et discuter les bases du mémoire à remettre à M. le ministre des affaires étrangères.

Dans sa séance de vendredi, elle a adopté à l'unanimité un rapport adressé au gouvernement, tendant à obtenir la prompte solution des négociations commerciales entamées avec la Hollande.

Le Moniteur belge publie un arrêté qui accorde des primes à l'importation des pommes de terre destinées à la plantation et détermine les formalités nécessaires pour en jouir.

L'importateur qui voudra acquiescer des droits à la prime fera, au bureau de paiement, une déclaration indiquant : a. La quantité de pommes de terre importées ; b. La provenance ; c. Qu'elles sont destinées à la plantation.

Il sera ouvert, au bureau, un compte pour la liquidation de la prime, jusqu'à concurrence des quantités constatées, si elles y sont reconnues saines et de bonne qualité.

Les pommes de terre inscrites aux comptes seront transportées gratuitement par les chemins de fer de l'état.

La prime sera de 1 fr 50 par 100 kil., si la vente a eu lieu aux cultivateurs de communes situées à deux myriamètres (4 lieues anciennes) ou moins du bureau de paiement.

Elle sera augmentée de 40 centimes par 100 kil. de pommes de terre, pour chaque myriamètre au-delà de deux, sans qu'il soit tenu compte des distances parcourues au moyen du chemin de fer.

Nouvelles de Suisse.

La Gazette de Lausanne annonce l'arrivée à Lausanne de M. le comte de Wylich et Lottum, ministre de Prusse près la confédération; il a eu, dit ce journal, une assez longue conférence avec le président du conseil d'état Des correspondances particulières annoncent que S. Exc. était chargée de remettre de la part de son souverain, aux ministres démissionnaires vaudois, un don de mille écus de Prusse.

Voici ce que dit, au sujet de l'arrivée du ministre de Prusse à Lausanne, une autre feuille de cette ville, le Courrier Suisse :

On assure que le ministre de Prusse, le comte de Wylich et Lottum, s'est présenté auprès de notre président du conseil d'état. Cette visite a dû être motivée par l'envoi qu'a fait le conseil d'état aux représentants des puissances européennes, des pièces relatives au conflit ecclésiastique. M. le comte de Wylich et Lottum aurait recommandé des concessions. On assure également que M. Morier, ministre d'Angleterre, a reçu de son gouvernement une note qu'il aurait communiquée au conseil d'état la semaine dernière, et qui a trait à la même affaire.

Il est incroyable que dans un pays où le peuple est souverain, on lui tienne caché des faits de cette importance. Agréables ou non, les communications diplomatiques que reçoit le gouvernement nous paraissent devoir être rendues publiques. Du reste, cette fois le gouvernement ne peut s'en prendre qu'à lui-même; il a respecté ce qu'il avait cherché.

Quelque résolution que prenne aujourd'hui le gouvernement de Berne, dit l'Alg. Schweizer-Zeitung, il est évident que depuis le 1^{er} février son rôle est joué, et qu'il n'est plus qu'un gouvernement provisoire. Qu'après la reconstitution du nouveau pouvoir M. Neuhaus prenne ou non part aux affaires publiques, nous sommes parfaitement indifférents en soi; car, s'il revient en scène, ce sera qu'à condition de se faire le très-humble valed des radicaux. Les membres encore vivants du gouvernement antérieur, qui devraient éprouver une certaine satisfaction, en comparant la chute du gouvernement actuel à la leur; ils sont tombés non par leurs propres erreurs, mais devant des raisons diplomatiques et des motifs de prudence, tandis que le gouvernement actuel tombe sous le poids de ses propres fautes. Les questions fédérales dans lesquelles il s'est si malheureusement engagé, sont des véritables causes de sa chute. Certes, en 1841, M. Neuhaus qui, par sa conduite dans les affaires d'Argovie, lui coûterait une position conquise avec tant de labeur, il est probable qu'il eût suivi une tout autre marche. Il aura vu, mais trop tard, que cette fameuse raison d'état à laquelle il a tout sacrifié, est une épée à deux tranchants que l'on peut tourner aujourd'hui contre des moines, demain contre des avoyers, un jour contre les Bernois, un autre contre les citoyens de Bienne et de Nidau. Il comprag-

dra, un peu tard, que la popularité n'est pas le but du véritable homme d'état, puisque les mêmes hommes qui, en 1841, l'ont élu dans douze collèges électoraux, lui ferment aujourd'hui la porte comme à un aristocrate! Mais il est trop tard! la roue a tourné!

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 14 février.

La Gazette publie aujourd'hui les décrets de nomination de M. Isturiz, au ministère de l'intérieur et de M. Arrazola, au ministère de grâce et justice. Les nouveaux ministres ont prêté serment et le conseil de cabinet est actuellement réuni, et se compose du marquis de Miraflores et de MM. Isturiz, Roncali, Arrazola et Topete. Le conseil délibère sur le choix d'un ministre pour les finances: On ne connaît pas encore le résultat de ces délibérations. Les noms sur lesquels semble s'arrêter de préférence l'attention publique sont ceux de MM. Ferraz, ancien directeur du trésor, Gaviria, Aguilina, Perez et Santillan. Nous les classons ici suivant le degré de probabilité de leur nomination, bien que rien ne soit encore définitivement arrêté à cet égard.

Il est encore quelques noms mis en avant pour ce portefeuille, mais nous les citons pour compléter les renseignements à cet égard, ce sont MM. de Casa Riera, de Sotomayor et Pena Aguayo.

Il paraît qu'un certain nombre de députés seraient dans l'intention de demander au gouvernement des explications sur le grade ou la dignité conférée au général Narvaez; titre assez difficile à concilier avec la constitution.

Déjà le général Narvaez a pris l'initiative dans le sénat: il voulait faire une interpellation qui forçât le ministère à expliquer deux choses: 1^o Si il prêtait sur lui la responsabilité de la promotion du général Narvaez; 2^o Quels devaient être les attributions et émoluments attachés à sa nouvelle dignité.

Le duc de Valence, présent à cette séance, qui était présidée par le duc de Gor, ne demandait pas mieux que d'être entendu séance tenante, mais le duc de Gor a fait observer qu'en l'absence des ministres il était plus convenable et plus parlementaire que cette interpellation fût formulée par écrit; le gouvernement en recevrait communication. C'est à ce parti que le sénat s'est arrêté.

A l'issue de cette séance, qui a trompé l'attente de bien du monde (car on pensait que l'interpellation provoquerait des explications), le duc de Valence s'est rendu à l'hôtel de la présidence: il a déclaré aux ministres assemblés, que capitaine-général aussi bien que soldat il n'avait qu'un désir, celui de servir son pays et sa souveraine. Il a protesté avec énergie de son dévouement au gouvernement.

On dit que les ministres se présenteront lundi à la chambre des députés, pour déclarer que le titre de général-en-chef décerné au général Narvaez est purement honorifique. On dit que ce sera M. Isturiz qui portera la parole, dans cette circonstance solennelle. Un journal (Gloria Publica) prétend que M. Isturiz n'a consenti à entrer au ministère qu'après avoir reçu l'assurance que le titre conféré au duc de Valence était purement honorifique.

La déclaration du ministère à ce sujet aura pour effet de calmer les esprits: Il est à croire que les explications seront accompagnées de déclarations de dévouement à la constitution.

MM. Mon et Pidal ont été reçus hier par la reine pour prendre congé.

Madrid, 15 février.

Le conseil des ministres s'est assemblé aujourd'hui, il est demeuré plusieurs heures en délibération. Les ministres avaient à s'occuper de l'attitude du choix d'un ministre des finances, (M. Pena Aguayo), c'est ce qu'ils ont dû faire d'abord. Ils ont ensuite donné leur attention à l'examen approfondi de la réponse qu'ils devront faire demain à l'interpellation relative à la promotion militaire du duc de Valence. On ignore le résultat des délibérations à ce sujet. Quelques personnes pensaient qu'il n'y aurait pas accord parfait entre les ministres relativement à la question de savoir si le titre de duc de Valence est purement honorifique, ou s'il doit s'y rattacher des attributions réelles.

Nous apprenons positivement que le ministère est tout à fait d'accord sur la question. Le titre de duc de Valence est purement honorifique. Une déclaration dans ce sens sera faite demain aux chambres. Il paraîtrait, d'après l'ordre du jour de la place, que le titre de duc de Valence avait été considéré comme plus qu'honorifique.

Nouvelles d'Angleterre.

Au commencement de la séance du 19 février de la chambre des communes, on a lu pour la première fois un grand nombre de bills relatifs à des demandes en concession de chemins de fer.

Sur une interpellation de M. Wodehouse, le ministre de l'intérieur, sir James Graham, a annoncé qu'il présentera prochainement un projet pour la réforme de la loi actuelle sur le domage causé par les incendies qui forme un des principaux griefs du parti agricole.

M. Collett a présenté une motion d'enquête touchant l'intervention illégale de quelques membres de la chambre haute dans l'élection de plusieurs membres de la chambre des communes, ce qui, de l'avis de l'honorable membre, constitue une violation des droits et privilèges de cette dernière assemblée. L'orateur a notamment accusé les ducs de Richmond et de Newcastle d'avoir de cette façon porté atteinte aux privilèges de la chambre des communes. La discussion continuait au départ du courrier.

Dans la chambre des lords, du 19 février, lord Davre présente une pétition demandant l'institution d'une enquête sur les manœuvres de la ligue contre la législation des céréales. Le noble lord demande également qu'il soit pris des mesures pour mettre un terme à l'intervention inconstitutionnelle de cette association dans les élections.

Lord Kinnaird, membre de la ligue, déclare qu'il ne s'oppose pas à cette enquête. Selon lui, la ligue n'est pas sortie de la légalité, et n'a fait que suivre l'exemple donné par quelques grands seigneurs pour assurer dans les collèges où ils ont de l'influence, la majorité aux candidats qui ont leurs sympathies.

Lord Grey avoue que l'existence de la ligue est un mal sérieux. Mais ce n'est là, dit-il, que le symptôme d'un mal plus sérieux encore. C'est le système de législation électorale qui régit l'Angleterre, et contre lequel le peuple proteste par tous les

moyens en son pouvoir. Le seul remède à ce mal est entre les mains du parlement: il parviendrait à le neutraliser si, au lieu de rester en arrière, il voulait diriger l'opinion publique.

La pétition est déposée sur le bureau.

Lord Beaumont demande communication des documents relatifs à l'intervention anglo-française dans la Plata. Après avoir retracé les événements qui se sont passés dans cette partie de l'Amérique méridionale, le noble lord exprime l'opinion que le secrétaire d'Etat des affaires étrangères a agi dans cette affaire d'une manière impolitique et contraire aux principes adoptés par l'Angleterre.

La séance continue.

Le bill présenté dans la séance de lundi, à la chambre des lords par le comte de Saint-Germain, et ayant pour objet d'amener la découverte des crimes en Irlande et la découverte des coupables, confère au lord-lieutenant, dans le cas où des meurtres ou des tentatives de meurtres auraient été commis sur quelque point de l'Irlande, le droit de nommer dans le district où les troubles ont eu lieu, des magistrats et des agents de police supplémentaires, d'annoncer le fait par proclamation, d'avertir les habitants de ne pas quitter leurs demeures après le coucher du soleil jusqu'à ce que la proclamation ait été révoquée, et de promettre des récompenses à ceux qui aideront à la découverte des coupables; de payer des dommages-intérêts aux femmes ou orphelins des personnes assassinées ou mises hors d'état de travailler, lesdits dommages-intérêts étant à la charge des districts dans lesquels les crimes auront été commis. Les journaux approuvent cette dernière clause qui aura pour effet, disent-ils, d'intéresser tous les habitants au maintien de l'ordre public.

La Gazette de Londres publie les lettres patentes qui constituent comme suit le bureau de l'amirauté: Le comte Ellenborough, premier lord; l'amiral sir George Cockburn; sir William Hall Gage, vice-amiral; le contre-amiral William Bowles; M. Henry Fitzroy; le capitaine Henry John Ross. Par conséquent le fait annoncé par le Morning-Post que sir George Cockburn avait donné sa démission des fonctions de lord de l'amirauté, était controuvé.

L'Angleterre continue ses préparatifs dans l'éventualité d'un conflit avec les Etats-Unis. Le Times assure que des ordres ont été transmis à l'arsenal maritime de Woolwich, de préparer une quantité considérable de canons de divers calibres et de munitions de toute espèce pour l'armement des navires de guerre à vapeur et à voiles stationnés sur les côtes et dans les rivières du Canada, de même que sur les lacs qui séparent l'Union américaine des possessions anglaises. Plus de 200 pièces d'artillerie avec toutes leurs munitions seraient tenues prêtes pour cet objet.

Nouvelles de France.

La discussion du projet de loi relatif aux modèles et dessins de fabrique, a continué mercredi dans la chambre des Pairs de France. A la séance précédente on avait renvoyé à la commission un amendement de M. Gay-Lussac, tendant à introduire un système analogue à celui qui a été adopté pour les brevets d'invention.

La commission a persisté dans ses premières résolutions et ce qui concerne les dessins et modèles ayant un caractère artistique, pour lesquels elle maintient une durée de jouissance exclusive de trente ans; elle adhère pour le reste à la combinaison de M. Gay-Lussac.

M. le ministre du commerce s'est opposé à toute modification du système du gouvernement. MM. Cousin et le comte d'Argout ont insisté avec force pour que les artistes restent sous le régime de la loi du 19 juillet 1793. La discussion a été continuée au lendemain.

Il paraît certain que le ministère français, encouragé par les succès qu'il n'a cessé d'obtenir depuis l'ouverture de la session, est décidé à faire cette année les élections générales. La dissolution de la chambre aurait lieu vers le mois de juin, et les collèges électoraux seraient convoqués pour les premiers jours du mois d'août.

Vendredi, M. Odilon Barrot a annoncé à la chambre des députés qu'il proposerait le lendemain de reprendre le projet de loi sur l'instruction secondaire, ajoutant qu'il était d'accord sur ce point avec M. Thiers, rapporteur du projet.

M. de Boissy, pair de France, avait annoncé, dans la séance de vendredi, l'intention d'interpeller le ministère sur les affaires de l'Algérie, et il avait demandé que la chambre fixât un jour pour l'entendre; mais l'assemblée n'a pas jugé à propos d'autoriser les interpellations, et elle a épargné au cabinet l'ennui d'une discussion embarrassante.

Les nouvelles de l'Algérie, sans être aussi inquiétantes que les journaux de Paris les avaient d'abord présentées, continuent à donner avec raison beaucoup de préoccupation au gouvernement français.

L'apparition d'Abd-el-Kader dans la province d'Alger, à quelques heures de marche de la capitale même de l'Algérie, est malheureusement confirmée. L'ex-émir avait été devancé et annoncé en quelque sorte par ses lieutenants, Ben Salem et l'un des nombreux Bou-Maza du pays. L'un et l'autre avaient été battus et leurs forces dispersées. Le Bou-Maza, en particulier, avait été défait par la tribu des Beni-Ayssi, aux environs de Dellys, à l'est d'Alger.

Mais on s'était trop hâté d'espérer la fin de l'agitation qu'avait fait naître leur présence. Ils venaient à peine de disparaître qu'Abd-el-Kader traversa l'Atlas, pénétra dans la province d'Alger par les défilés de l'Isser, et tomba tout à coup sur la tribu des Isser à qui il a fait chèrement expier sa constante fidélité envers la France. La plaine que cette tribu habite a été entièrement ravagée par la cavalerie de l'émir dans les journées des 5 et 6 février. Un petit détachement de soldats, appartenant à la colonne du maréchal, qui a traversé cette plaine quelques jours après, a annoncé qu'elle avait l'aspect d'un désert. Les populations chassées ou effrayées, avaient fui et avaient répandu l'alarme dans toutes les tribus environnantes. Plusieurs de leurs chefs, qui étaient tombés entre les mains d'Abd-el-Kader, ont été impitoyablement décapités.

Le maréchal, qui suit les traces de l'émir, s'est porté de l'ouest à l'est d'Alger. Il était aux environs de Boghar au sud-

ouest, on l'attend d'un moment à l'autre sur les plateaux du Hanzza à l'est. Si l'émir était à la tête de forces régulières, ce mouvement de M. Bugeaud aurait pour résultat de le prendre à revers et de l'acculer entre la mer et la colonne du général Gentil qui ferme le défilé des Issers. D'un autre côté, le mouvement du général Jusuf, qui a été lancé à la poursuite d'Abd-el-Kader, avec six cents cavaliers, devrait, ce semble, avoir pour effet de rabattre les cinq ou six cents cavaliers à la tête desquels se trouve l'émir, sur les forces du maréchal et du général Gentil. Mais peut-on espérer le succès des meilleures combinaisons, lorsqu'il s'agit d'un ennemi aussi insaisissable ?

Beaucoup de militaires regardent la pointe d'Abd-el-Kader, jusqu'au cœur de notre colonie et presque en vue des murs d'Alger, comme un trait d'audace excessive qui pourrait lui être fatal. En effet, sa position semble bien compromise entre le maréchal au sud, le général Gentil à l'ouest, la mer au nord et le général Jusuf à sa poursuite. Il semble qu'il ne lui reste d'autre ressource que de continuer sa route dans l'est et de se jeter dans la province de Constantine. Pour tout autre que lui, le retour d'une telle excursion serait impossible.

La province de Constantine est travaillée depuis longtemps par ses émissaires. Son approche l'agite en ce moment. On lit dans l'extrait d'une correspondance publiée par le *Sémaphore de Marseille*, que plusieurs tribus se sont soulevées aux environs de Sétif; on va même jusqu'à dire qu'un bataillon de tirailleurs indigènes est bloqué en ce moment dans la Médjana par les révoltés. Il ne serait donc pas surprenant qu'Abd-el-Kader, continuant sa course de ce côté, fit quelques razzias sur les tribus fidèles et pacifiques de la province de Constantine.

Sa longue campagne n'a pas d'autre but que de châtier les tribus soumises, et d'empêcher par la crainte les autres de se soumettre d'une manière durable et avec bonne foi. Quand il a dispersé les tribus fidèles à notre domination, et quand il a décapité leurs chefs, il se retire, et nous n'arrivons malheureusement qu'après que le mal est fait.

Ainsi, lors même que nous serons parvenus à le chasser, la crainte de le voir reparaitre vivra toujours dans la pensée des tribus. Nous n'en obtiendrons qu'une soumission incertaine, tant qu'Abd-el-Kader n'aura pas été mis dans l'impossibilité évidente de leur nuire. C'est ce que nous pouvions obtenir par notre campagne au Maroc. Nous payons en ce moment les fautes du traité conclu avec l'empereur Abderrhaman et si mal exécuté. (Constitutionnel.)

Nous recevons le *Moniteur algérien*, du 15 février : Les renseignements les plus positifs, dit ce journal, ne permettent plus de mettre en doute la présence d'Abd-el-Kader dans le camp surpris, le 7 de ce mois, par le général Gentil. Des lettres trouvées dans les dépouilles laissées au pouvoir des Français, d'autres témoignages irrécusables fournis par des Arabes qui se trouvaient sur les lieux, ne laissent à cet égard aucune incertitude. L'ex-émir, après avoir traversé les tribus à l'est du Hanzza, avec cette rapidité qui lui est propre, avait rallié son Kalifat Ben-Salem, le jour même où ce dernier opérait sa razzia sur les Issers. Son intention évidente était de pénétrer dans la partie orientale de la Médjana, et d'y produire l'épouvante plutôt qu'un mal réel.

Ramonage Mécanique Breveté.

De tous les procédés nouveaux appliqués à l'économie domestique, nul sans doute ne méritait mieux d'être accueilli avec faveur que le ramonage mécanique des cheminées. Aussi, à peine la *Montagnarde* a-t-elle été en mesure de commencer ses opérations, qu'elle s'est vue assurée du concours de tous, et que les demandes lui sont arrivées de toutes parts. Ce qu'on avait attendu d'un nouveau système de ramonage, qui consiste à lancer dans les cheminées une sorte de balai articulé dont tous les côtés flexibles agissent simultanément et se prêtent aux sinuosités des conduits les plus irréguliers, font râteau en tous sens, de manière à ne laisser subsister aucune parcelle de suie et à écarter ainsi tout danger d'incendie, ce qu'on en savait, digne nous, avait suffi pour convaincre les personnes intelligentes de la supériorité de ce système sur les procédés jusqu'ici en usage. A la théorie est venue promptement se joindre la pratique; on a vu ces nouveaux instruments à l'œuvre, et l'on s'est plu à rendre justice au bon ordre du service, à la régularité du travail et aux mesures de précaution pour rendre moins gênante une opération qui fut de tout temps l'ennemie redoutable de la propreté proverbiale observée dans l'intérieur de nos maisons. Ensuite, si du point de vue de l'intérêt général, nous passons à celui de l'intérêt particulier, nous trouvons encore de nouveaux motifs pour louer la pensée d'ordre et d'humanité qui s'est utilement occupée du bien-être des travailleurs. Le règlement de l'administration de la *Montagnarde* dont nous sommes parvenus à nous procurer une copie, et que nous reproduisons ici, nous en fournit la preuve. De cette manière ce n'est plus l'entrepreneur qui exploite uniquement à son profit le bras de l'ouvrier moyennant un salaire ordinaire, c'est le père de famille qui prend soin de la communauté. Une semblable direction imprimée aux résultats de cette entreprise, est dans un pays comme le nôtre où toute idée philanthropique est toujours vivement accueillie; une garantie certaine d'encouragement, de protection et de succès.

RÈGLEMENT DES EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION DE LA MONTAGNARDE, POUR TOUTE LA HOLLANDE.

- Art. 1^{er}. Nul ne peut faire partie de l'administration s'il n'est hollandais de naissance ou naturalisé.
- Art. 2. Les ouvriers, hommes et enfants, doivent être tous munis de certificats constatant leur bonne moralité.
- Art. 3. Chaque ouvrier reçoit, sans retenue sur son salaire, un uniforme complet.
- Art. 4. Eu égard à la nature des travaux auxquels ils sont employés, les ouvriers doivent être, à toute heure du jour et même de la nuit, si besoin est à la disposition et aux ordres des directeurs.
- Art. 5. Chaque ouvrier est responsable des objets qui lui sont confiés par l'administration.
- Art. 6. Les ouvriers ne peuvent se présenter dans les maisons, où ils sont appelés, sans être revêtus de leur uniforme.
- Art. 7. Il est expressément défendu aux ouvriers de recevoir aucun pourboire, sous peine d'une amende égale à trois jours de travail.
- Art. 8. Il est défendu aux ouvriers de fumer pendant les heures de travail.
- Art. 9. L'ouvrier qui se serait présenté pour faire son service, malhonnêtement, malproprement ou en état d'ivresse, sera passible d'une amende égale à celle portée, à l'art. 7 qui précède. En cas de récidive il sera chassé.
- Art. 10. Bien que l'administration de la Montagnarde ait à sa disposition tous les anciens moyens employés pour le ramonage, il est expressément interdit à ses ouvriers de se servir de ces moyens et surtout de monter dans les cheminées et sur les toits. Il leur est pareillement interdit de démonter aucun des tuyaux en fonte qui dominent le toit de certaines maisons; ces tuyaux pouvant, facilement, être balayés au moyen du système breveté, sans occasionner aux propriétaires les frais énormes de réparations jusqu'à présent inséparables de l'opération des ramonages.
- Art. 11. A la fin de chaque jour, les équipages, voitures, harnais, machines, joints articulés, sangles, cuivres, parasols, blouses de travail, gants et généralement tout ce qui est destiné au ramonage, comme aux mesures de propreté à prendre pour mettre l'opération à l'abri de tout reproche, doit être soigneusement nettoyé et mis en état pour le service du lendemain.
- Art. 12. Le directeur peut, en cas d'inexactitude, négligence ou incurie dans le service, prononcer contre les ouvriers telles amendes qu'il arbitre, sans préjudice de celles portées aux art. 7 et 9 du présent règlement.
- Art. 13. Les amendes seront acquittées au moyen de retenues faites, à la fin de chaque semaine, sur le salaire de ceux des ouvriers qui s'en seront rendus passibles.

Caisse de récompenses.

Toutes retenues provenant d'amendes seront versées par le directeur dans une caisse spéciale, et serviront à donner des récompenses à ceux des ouvriers qui, étant restés pendant plus d'une année au service de la Montagnarde, auront, par leur bonne conduite et leur zèle, le mieux mérité de l'administration. Ces récompenses seront distribuées, pour la première fois, le premier juin 1847.

Caisse de secours.

A partir du premier mars prochain, l'administration de la Montagnarde, sans aucune retenue de salaire, versera, chaque semaine, au nom de tous ses ouvriers, la cotisation nécessaire pour leur assurer des secours et des soins, en cas de maladie. La Haye, le 10 février 1846.

Koninkl. Nederd. Schouwburg.

Op Dingsdag 24 Februarij 1846.
EENE DERDE VOORSTELLING VAN:
HET NIEUWE TOEGELIJKTE
Elders bij hemzelf niet veel bij het Verdoord, verleid met nieuwe deconvantien, geheel nieuwe costumen, verwardigd door den heer L. van Meerbeke, magazijnmeester aan dezen Schouwburg, optogten en verderen tooneelmactigen toestel.
De aanvang ten ZES uren.

Grande Salle Tivoli.

MARDI, 24 FÉVRIER 1846,
à l'occasion du Mardi-Gras,
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Le bal s'ouvrira à 10 heures du soir.

ANNONCES.

Le soussigné ayant encore quelques heures par jour à sa disposition, désire les utiliser. Il se recommande pour donner des leçons de **MANO-FORTE** à raison d'un prix très-modique.
J. J. van Heusden.
On est prié de s'adresser au libraire J. A. VAN DEN BRÛN, rue dite Hofstraat.

IMPORTANT.

LA PERTE DES DENTS REPAREE.

SANS EMPLOI DE FIL D'ARGENT OU DE MOYEN DE SUTURE.

DENTS DÉCHAUSSEES AFFERMIES ET PLOMBAGE DES DENTS CARIÉES,
à l'aide du ciment marmoratum.

M. Joseph Hes, Dentiste examiné par la Faculté, continue avec succès l'application de son nouveau système, pour la pose de dents artificielles et minérales, d'une matière incombustible, ayant leur émail naturel et répondant à toutes les exigences de la mastication et de la parole. C'est une vérité incontestable que la perte des dents défigure les plus beaux visages, gêne la prononciation et rend l'opération de la mastication incomplète, résultat qui réagit singulièrement sur l'action importante d'une bonne digestion. Une expérience de plusieurs années et de nombreuses leçons suivies avec persévérance auprès des meilleurs mécaniciens de Londres, ont mis M. Joseph Hes en état de poser suivant son système les dents artificielles et minérales de manière à satisfaire toutes les exigences, ainsi que le prouvent les certificats les plus authentiques. Dans les mille et mille circonstances qui se sont présentées pour faire l'application de son procédé, jamais il n'a manqué une seule de ses opérations, soit dans les poses des dents, soit dans le plombage des dents cariées à l'aide du ciment marmoratum, dont il est le

propriétaire et l'inventeur. Ce ciment est appliqué, sans causer la moindre douleur, sans faire éprouver la moindre chaleur, la moindre pression dans la bouche, et il rend les dents cariées aussi saines, aussi solides qu'elles l'avaient été auparavant. Il est à conseiller tous les jours, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures après midi, pour toutes les opérations qui concernent son art. On est prié d'adresser les lettres. Adresse: *Nieuwe Molstraat, N. n° 144* à La Haye.

Une demoiselle de bonne famille, âgée de 22 ans, membre de l'église réformée, admise et placée comme Secrétaire dans un Institut renommé de la ville d'Utrecht, où elle occupe cette place depuis deux ans; désire être placée dans la résidence, maintenant la demeure de ses parents. On est prié de s'adresser, pour de plus amples informations, au Directeur des Messageries VAN GEND & LOGS, à La Haye.

THOMAS EDWARD WATSON
ET
ROBERT C'DOWDA, administrateur,
OF **BROOK WATSON, deceased.**

Notice is hereby given that pursuant to a Decree of the supreme court of judicature, at Fort William in Bengal, made on the twenty-fifth day of March 1845 it was referred to William Patrick Grant Esquire the Master of the said court to enquire and Report who were the three children of Brook Watson, deceased formerly a Lieutenant of the Bengal Native Infantry in the Military service of the East India Company, in the will of the said Brook Watson and the pleadings of this cause named and the time and place of the birth of such children respectively and whether any and which of them attained the age of eighteen years and is or are now living, respectively and whether any and which of them died without having attained the age of eighteen years, or when were or was last heard of and whether any and which of them, died after having attained the age of eighteen years and who were their legal Heirs and Representatives. All persons claiming to be the children of the said Brook Watson and as such Legatees in his said will named or claiming to be the personal representatives or representative, of any such child or children who died after attaining the age of eighteen years, are required to come in before the said Master and prove their identity and claims.
Calcutta Supreme Court Masters Office,
the 25th October 1845.
W. P. Grant.
Master.
GABRIEL VRIGNON, *Comptes Sollicitor.*
J. S. JUDGE, *Defendants Solicitor.*

PAPIER D'ALBESPEYRES,

seul prescrit, depuis 25 ans, par les professeurs des écoles de médecine, pour entretenir les vaisseaux sans odeur ni douleur. L'inventeur, pharmacien à Paris, faubourg St.-Denis, 87, en a établi des dépôts dans toutes les villes de la Hollande, notamment chez M. J. Mouton et fils, droguistes, à La Haye; Smit, pharmacien à Amsterdam; Sauten Kild, à Rotterdam, et Goorberg, à Bréua. — Se méfier des contrefaçons fausses et dangereuses.

Cours des Fonds Publics.

Course d'Amsterdam du 22 Février.

	Int.	19 fév.	20 fév.	21 fév.
Dette active	2	60 1/2	60 1/2	60 1/2
Dito dito	3	73 1/2	73 1/2	73 1/2
Dito en liquidation	3	—	—	—
Dito dito	4	95 1/2	95 1/2	95 1/2
Dito des Indes	4	—	95	—
Syndicat	3	—	—	—
Dito	3	—	—	—
Société de Commerce	1	164	164	164
Act. de lac de Harlem	5	—	—	—
Chemins de fer du Rhin	4	—	114	—
Act. du Chemin de fer Holland.	—	—	—	106
Act. de la Comp. C. 1798 & 1815	—	—	—	—
Russie				
Certificats au dit	6	—	72	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	97 1/2	—
Emprunt de 1840	4	—	90	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	88 1/2	—
Passive	3	—	—	—
Dette différée à Paris	—	—	6	—
Deferred	—	—	—	—
Espagne				
Ardoins	5	—	22	—
Dito	3	—	39	—
Coupons Ardoins	—	—	32 1/2	—
Opérations Golf. & Comp	5	—	—	—
Autriche				
Métaux	5	—	109	—
Dito dito	2 1/2	—	—	—
France				
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne				
Actions 1836	7	—	—	—
Bésil				
Emprunt à Londres 1834	—	—	—	—
Id. id. 1843	—	—	—	—
Portugal				
Obligations à Londres	3	—	61	—

Bourse de Paris du 22 Février.

	Int.	19 fév.	20 fév.	21 fév.
Cinq pour cent	—	—	123 90	—
Trois pour cent	—	—	84 75	—
Emprunt Ardoins	—	—	—	—
Anc. différée	—	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—	—
Passive	—	—	6	—
Naples				
Certificats Falconet	2 1/2	—	101 25	—
Pays-Bas				
Dette active	2 1/2	—	—	—
Dette active	3	—	—	—
Dito	—	—	—	—
Belgique				
(Banque belge)	—	380	390	—
États-Unis				
Obligations de la Banque	—	—	—	—

Bourse de Londres du 21 Février.

	Int.	19 fév.	20 fév.	21 fév.
Cinq pour cent	—	—	123 40	—
Trois pour cent	—	—	84 95	—
Emprunt Ardoins	—	—	—	—
Anc. différée sans	—	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—	—
Passive	—	—	6	—
Naples				
Certificats Falconet	2 1/2	—	101 25	—
Pays-Bas				
Dette active	2 1/2	—	—	—
Dette active	3	—	—	—
Dito	—	—	—	—
Belgique				
(Banque belge)	—	380	390	—
États-Unis				
Obligations de la Banque	—	—	—	—

Bourse d'Anvers du 21 Février.

Métaux, 5 1/2. — Naples, 5 1/2. — Ard., 6 1/2. 21 fév. 22. — Différée ancien, 2. — Passive, 5 1/2. — Lots de 1000 fl. 68 p. — après la Bourse (2 1/2 heures), Ardoin 21 1/2 A. 22 p.

Bourse de Londres du 20 Février.

3 1/2 Cons. 96 1/2. — 2 1/2 Holl. 59 1/2. — 4 1/2 Id. 95 1/2. — 27 1/2. — 3 1/2 88. — Portug. 53, 60. — Russes 112 1/2.

Bourse de Vienne du 20 Février.

Métaux, 5 1/2. 112 1/2. — Lots de 1000 fl. 250, 122 1/2. — Actions de la Banque 1588.

LA HAYE, chez Léopold Lobenberg, Lage Nieuwstraat.
Dépôt-général à Amsterdam chez M. SCHOOREVELD et Fils, Nieuwsteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN REYN SNOECK, Hoofdstee.